

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure. Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

À noter : Le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention.

En effet, la Caf verse directement une subvention à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

* Demandez à votre Caf la liste des services de votre département



AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



caf.fr



